

Je soussigné : Monsieur DROUINEAU Christophe

Profession ou qualité : Gérant de la FRENCH TOCHE

Adresse : 30 rue du Temple, COUHÉ 86700 Valence-en-Poitou

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Couhé, les Halles

Le vendredi 26 août 2022 de 17h00 à 23h00

A l'occasion de l'anniversaire de l'entreprise

Fait à Valence-en-Poitou le 19 juillet 2022

signature :



Arrêté Municipal n°268-2022-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

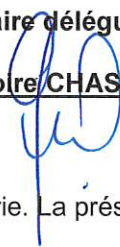
Monsieur DROUINEAU Christophe, Gérant de la FRENCH TOCHE domicilié 30 rue du Temple à Couhé commune déléguée de Valence-en-Poitou, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **vendredi 26 août 2022 de 17h00 à 23h00.** à Valence-en-Poitou, (Vienne,) Couhé, **les Halles.**

Fait à Valence-en-Poitou, le 19 juillet 2022



Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.